

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 14
	Présents : 11
	Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre le Conseil Municipal de la commune de CHÈNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 04 décembre 2025

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, DUVAL Léon, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEZ Lionel.

Mesdames BONIER Laurence, GONTIER-GEORGES Céline, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire, BAYAT-RICARD Marianne.

**Excusés :** Messieurs BOURDIN Fabian, ROTH Jean-Luc,

**Absent :** Madame VALLENTIEN Jennifer,

DUVAL Léon a été élu secrétaire.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-22 et suivants,

Vu les délibérations n°2020\_20 et n°2020\_21 relatives aux indemnités de fonctions,

Vu l'arrêté n°2025\_92 du 23 septembre 2025 portant fin de délégation de fonctions et de signature,

Vu l'arrêté n°2025\_93 du 23 septembre 2025 portant délégation de fonctions,

Vu les observations de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois transmises le 2 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal bénéficiant d'une délégation,

Considérant qu'il convient de ne mentionner dans la présente délibération que les pourcentages de l'IB 1027 prévus par les textes, sans mentionner ni les montants en euros ni les noms des bénéficiaires, conformément aux recommandations préfectorales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 : Indemnités du Maire**

L'indemnité de fonctions du Maire est fixée à **17 % de l'indice brut terminal (IB 1027)**.

**Article 2 : Indemnités des adjoints**

Les indemnités des adjoints sont fixées conformément au barème réglementaire, soit **8,25 % de l'IB 1027**

**Article 3 : Indemnité du conseiller municipal délégué**

L'indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué est fixée à :

- **8,25 % de l'IB 1027**

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

**Article 4 : Entrée en vigueur**

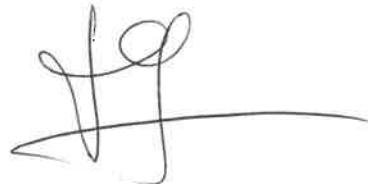
Ces dispositions prennent effet **au 1er octobre 2025**, date de modification des délégations de fonctions.

**Article 5 : Abrogation des textes anciens**

Les dispositions des délibérations n°2020\_20 et n°2020\_21 contraires à la présente sont abrogées.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,

Le Secrétaire de séance  
Léon DUVAL



Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES

